

CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LES MESURES D'ENCADREMENT CLINIQUE

FICHE SYNTHÈSE - CONSULTATION D'INTERVENANTS EXPERTS



But

Répondre à des problématiques cliniques spécifiques de façon **ponctuelle** et structurée. Cette consultation dispensée par des acteurs reconnus vise la résolution à court terme d'une problématique ou d'une situation clinique. L'avis ou l'analyse obtenu devrait permettre d'orienter l'action ou la prise de décision de l'intervenant ou du groupe qui consulte.

Clientèle cible

Tout professionnel ou technicien, membre du Conseil multidisciplinaire, présentant une problématique clinique.

Contexte d'utilisation

- L'intervenant demandeur doit préalablement faire ses propres recherches pour répondre à la problématique rencontrée;
- Suite à ses recherches, le demandeur discute avec son gestionnaire quant à la pertinence de recourir à un intervenant expert. Si jugé pertinent, il utilise le bottin d'intervenants d'experts du CISSS et prend contact avec l'expert pour une brève consultation;
- Si l'intervenant expert du CISSS n'est pas en mesure de répondre à la problématique ou si l'expertise requise est inexistante, le demandeur complète le formulaire de demande de consultation et le transmet à la Direction des services multidisciplinaires (DSM);
- Les agents de planification, programmation et recherche (APPR) de la DSM agissent à titre d'agent de liaison pour l'accès à la plateforme du transfert de connaissances du Réseau universitaire intégré de Santé et de Services sociaux de l'Université Laval (RUISSS UL). Par la suite, l'agent de liaison du RUISSS UL met en contact le demandeur et l'expert du RUISSS UL.

Fréquence et durée

- La consultation est généralement une rencontre unique, de durée variable, prédéterminée à l'horaire suite à une entente entre l'intervenant demandeur et l'intervenant expert. Quelques rencontres ciblées peuvent être nécessaires selon le sujet de consultation;
- Un intervenant expert investit d'un rôle plus important en matière de consultation clinique peut établir ses disponibilités selon des plages horaires prédéterminées et les rendre disponibles aux intervenants susceptibles de le consulter.

Informations importantes

- La consultation clinique d'intervenants experts est offerte par un intervenant reconnu pour ses compétences, qui peut avoir ou non le même titre professionnel que l'intervenant qui consulte;
- Les agents de planification, programmation et recherche (APPR) de la DSM peuvent offrir leur soutien aux intervenants experts en cas de besoin.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET ACCÈS AUX OUTILS
[HTTP://INTRANET.CISSS-GASPESIE.GOUV.QC.CA/SCRIPTORWEB/SCRIPTO.ASP?](http://intranet.cisss-gaspésie.gouv.qc.ca/scriptorweb/scripto.asp?RESULTAT=252164)
[RESULTAT=252164](http://intranet.cisss-gaspésie.gouv.qc.ca/scriptorweb/scripto.asp?RESULTAT=252164)